

Gestion des menaces au niveau cantonal



Gestion des menaces au niveau cantonal

Journée d'information à Lausanne
Gestion des menaces dans le
domaine de la violence domestique

Responsable
Manuela Müller

Le 4 avril 2014



Déroulement

- Phase de projet
 - Vision / objectifs
 - Organisation de projet interdisciplinaire
 - Etapes clé pour mettre en place la gestion des menaces au niveau cantonal
- La gestion des menaces, qu'est-ce que c'est?
 - La gestion des menaces comme outil de prévention d'une violence ciblée et grave
- Mise en oeuvre pratique dans le canton de Soleure
 - Equipe centrale interdisciplinaire „KBM“
 - Personnes de contact
 - Processus dans le domaine de la violence domestique
 - Révision législative
- Outils et systèmes d'analyse pour évaluer le risque
- Chiffres de l'an 2013

Phase de projet

Vision / Objectifs

- Prévention d'actes de violence grave
- Protection de l'intégrité physique et psychique de personnes qui sont la cible de violences, menaces, harcèlement, etc.
- Prévenir, voire minimiser la récurrence d'actes violents dans le domaine de la violence domestique
- Gestion cantonale des menaces sous forme d'une équipe et d'un réseau interdisciplinaires et interinstitutionnels

Organisation de projet interdisciplinaire

- Présidence: Hans Rudolf von Rohr, Police cantonale
- Direction prof. : Dr. Jens Hoffmann, I:P:Bm, Darmstadt
Karoline Roshdi, I:P:Bm, Darmstadt
- Membres: Dr. med. Volker Schmidt, Médecin chef, Médecine légale pour enfants et jeunes
Dr. med. Oliver Reisten, Médecin chef, Service de secours, soH
Dr. med. Lutz-Peter Hiersemenzel, Médecin chef, Services psychiatriques
Dr. lic. iur. Claudia Hänzi, Directrice, Office de sécurité sociale
Dorothe Berger, Cheffe, Préfecture
Mirja Cattin, Exécution des peines et mesures
Urs Adam, Office du personnel
lic. iur. Martin Ruch, Administration fiscale
lic. iur. Sabine Husi, Première procureure adjointe
Agents de police
lic. iur. Judith Petermann, Resp. Protection des données

Etapes clé pour mettre en place la gestion des menaces au niveau cantonal

- Convaincre le niveau de direction concerné dans les différentes institutions partenaires de l'importance d'une gestion des menaces
- Mise en réseau vers l'extérieur et vers l'intérieur
- Développer les compétences professionnelles sous forme d'un service spécialisé et de partenaires de contact dans les différentes institutions
- Faire un travail de sensibilisation de base concernant les risques dans les différentes institutions
- Mettre en place un 'règlement' définissant les types de comportements problématiques (p.ex. menaces de violence, montrer une arme, étrangler en cas de violence domestique, etc.) qu'il convient de dénoncer

La gestion des menaces, qu'est-ce que c'est?

La gestion des menaces a pour but de **reconnaître un risque potentiel aussi tôt que possible et d'agir en conséquence**. On ne peut atteindre cet objectif que si les informations y relatives sont transmises.

Reconnaître ⇒ **Evaluer** ⇒ **Désamorcer**

La gestion des menaces se déroule en 5 étapes:

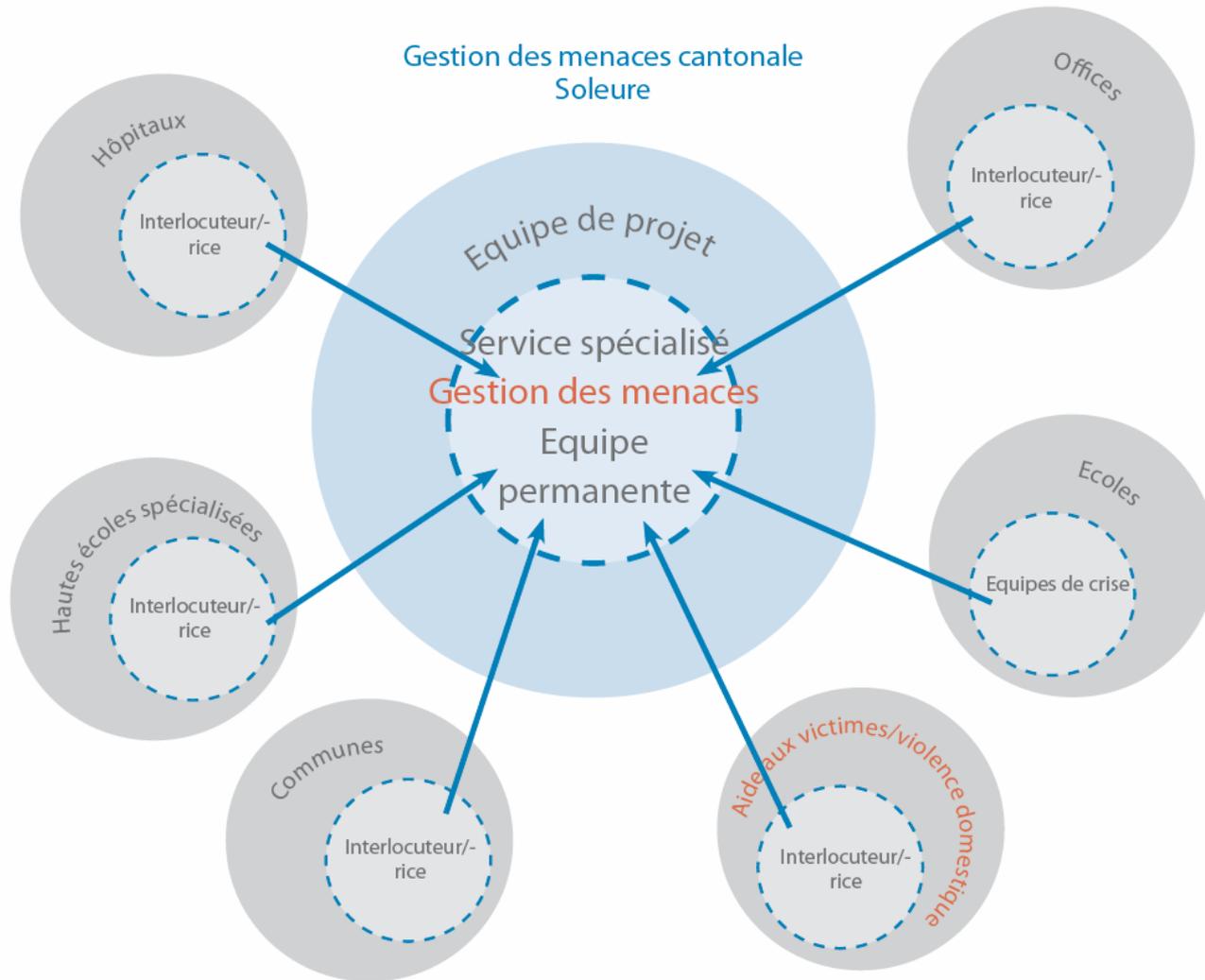
- 1. Reconnaissance de la menace*
- 2. Evaluation*
- 3. Réaction, protection et information*
- 4. Collecte et analyse des informations*
- 5. Gestion du cas*

La gestion des menaces comme outil de prévention d'une violence ciblée et grave

Les tâches et les défis sont les suivants:

- Reconnaître les potentiels signaux d'alarme sur place, c.à.d. dans les institutions concernées
- Evaluer si derrière le signal d'alarme se cache un schéma de comportements problématiques qui peut être révélateur d'une dynamique dangereuse
- Désamorcer autant que possible le potentiel de risque par une gestion de cas systématique qui s'inscrit dans un réseau local.

Mise en oeuvre pratique dans le canton de Soleure



Equipe interdisciplinaire „KBM“

Direction/Service spécialisé: (100%)

Responsable: Manuela Müller, Police cantonale de Soleure

Responsable: Rolf Flückiger, Police cantonale de Soleure

Membres: (*activité annexe*)

Dr. Lutz-Peter Hiersemenzel, Médecin chef, Service psychiatrique

Dr. Katharina Lehmann, Psychologue pour la police

Dr. Oliver Reisten, Médecin responsable, Service de secours

Dr. med. Volker Schmidt, Médecin chef, Médecine légale pour mineurs

Dorothe Berger, Cheffe, Préfecture de Olten-Gösgen

Mirja Cattin, Cheffe adjointe, Execution des peines et mesures

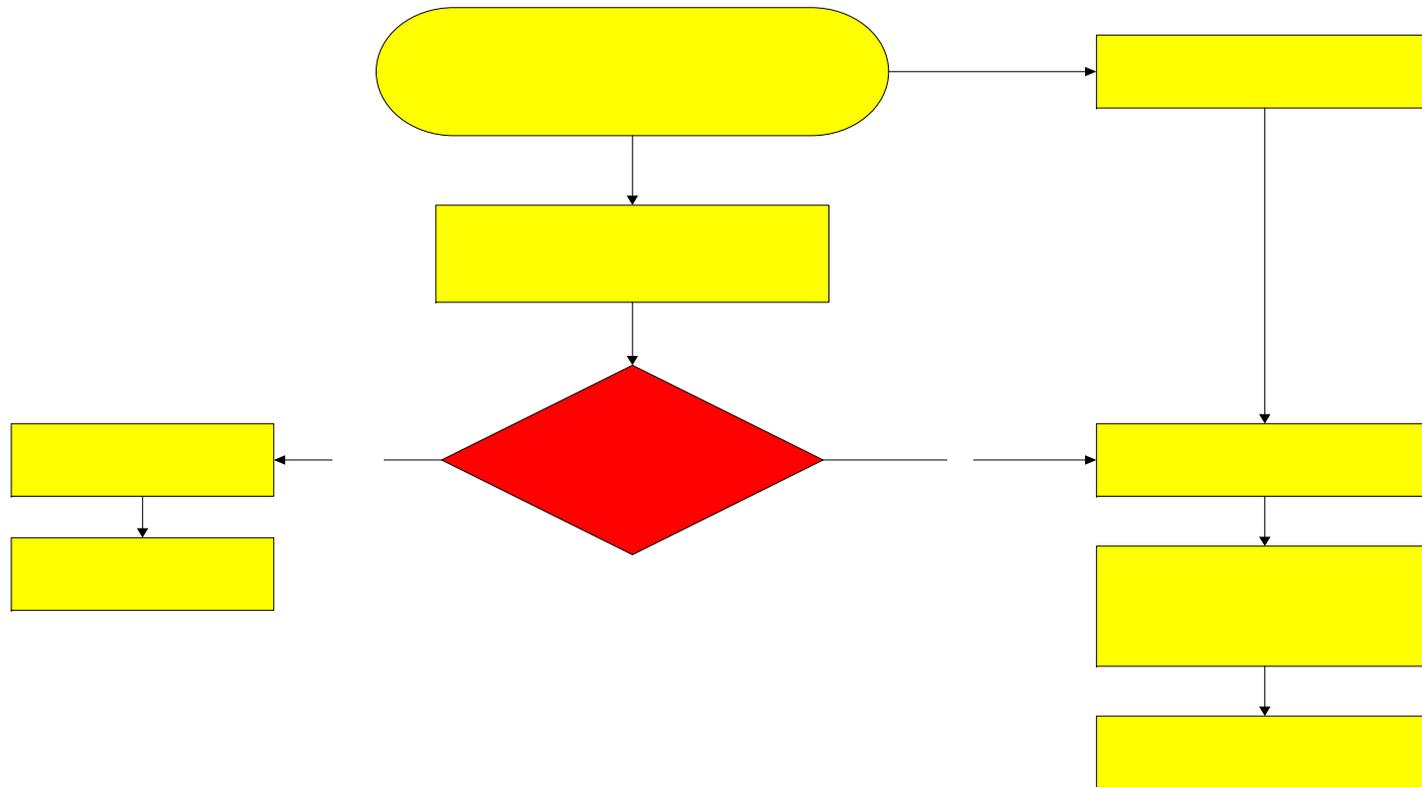
Martin Schmid, Chef, Services de probation

lic. jur. Denise Tormen, Cheffe, Service juridique DI

Personnes de contact

- Environ 180 personnes auprès de différentes offices/autorités et institutions (y compris les foyers pour femmes et la LAVI)
- Formation de 3 jours auprès de : „Institut Psychologie und Bedrohungsmanagement (I:P:Bm)“ ensemble avec la Police cantonale de Soleure
- Remise du classeur ‘Gestion cantonale des menaces par les autorités et les institutions’
- Formulaire pour dénoncer un cas au Service spécialisé „KBM“

Processus dans le domaine de la violence domestique



Révision législative

- Transmission de données sur les auteur-e-s aux personnes potentiellement concernées pour pouvoir éviter ou prévenir un danger grave pour la vie et l'intégrité physique
- Transmission de données sur les auteur-e-s aux autorités et d'autres personnes pour éviter ou prévenir un danger grave
- Transmission de données lors d'un éloignement et d'une interdiction de retour dans le domaine de la violence domestique aux services de probation ainsi qu'aux autorités de protection des enfants et adultes
- Droit de dénoncer à la police cantonale (KBM) pour les autorités et thérapeutes concernant les personnes qui pourraient avoir une propension accrue à la violence

Loi sur la Police cantonale (01.01.2014)

- § 35bis Gestion cantonale des menaces
 - a) Avertissement à l'auteur
- § 35ter
 - b) Information des victimes, signalement à d'autres personnes et aux autorités
- § 35quater
 - c) Dénonciation des menaces à la Police cantonale
- § 35quinquies
 - d) Données de personnes avec une propension à la violence accrue (base de données)

Loi sur la Police cantonale (01.01.2014)

§ 37bis 7. Eloignement et interdiction de retour en cas de violence domestique

(Art. 28b alinéa 4 Code Civil Suisse)

a) Principe

1 La police cantonale peut éloigner une personne qui représente un danger grave pour les membres de la famille au domicile conjoint et dans l'environnement proche et lui interdire le retour pour max. 14 jours.

2 L'éloignement et l'interdiction de retour peuvent aussi s'étendre à d'autres lieux clairement désignés, en particulier le lieu de travail ou l'école des personnes menacées.

Loi sur le Police cantonale (01.01.2014)

§ 37ter b) Disposition

1

2

3

4 La police cantonale signale l'éloignement et l'interdiction de retour aux services de probation ainsi qu'aux autorités de protection des enfants et des adultes au lieu de résidence et de séjour des personnes éloignées. L'autorité de protection des enfants et des adultes examine les mesures nécessaires.

Loi sur la santé

§ 19 10. Devoir et droit de dénonciation 1

2 Vous êtes autorisé-e, sans tenir compte du secret professionnel, à dénoncer les observations mettant en exergue un délit aux autorités compétentes.

2bis

3.....

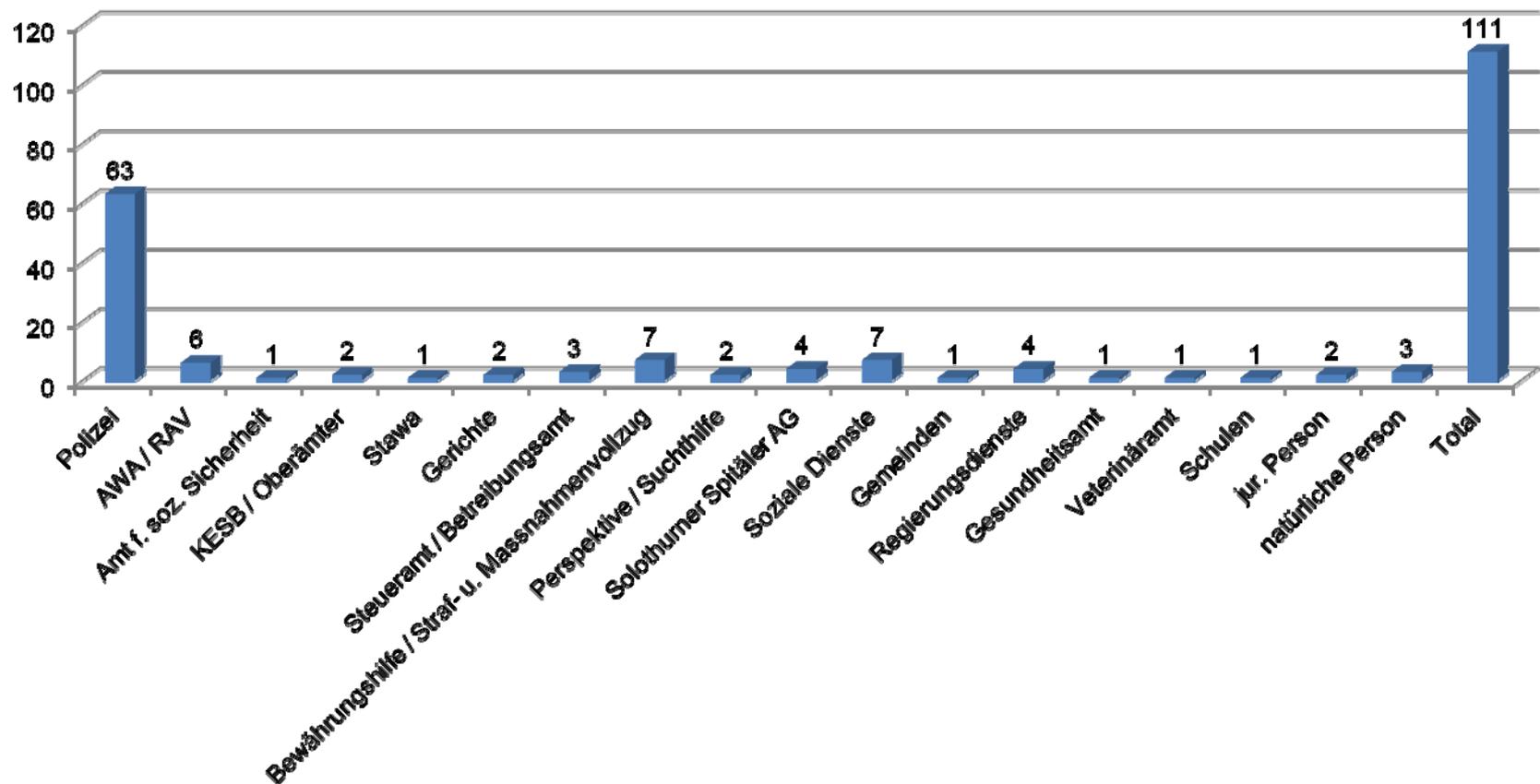
Outils et systèmes d'analyse pour évaluer le risque

- DyRiAS Partenaires intimes et Ecole (I:P:Bm, Dr. Jens Hoffmann)
 - **Dynamisches Risiko Analysen System**
(système dynamique d'analyse de risque)
- JACA – Model (Gavin De Becker)
 - **Justified (Justification)**
 - No **Alternative** (pas d'alternatives à la violence)
 - No regard for **Consequences** (pas d'acceptation des conséquences)
 - **Able** (capacité de commettre un tel acte de violence)
- Evaluation des menaces; cinq dimensions pour déterminer la dangerosité (Dr. med. Josef Sachs)

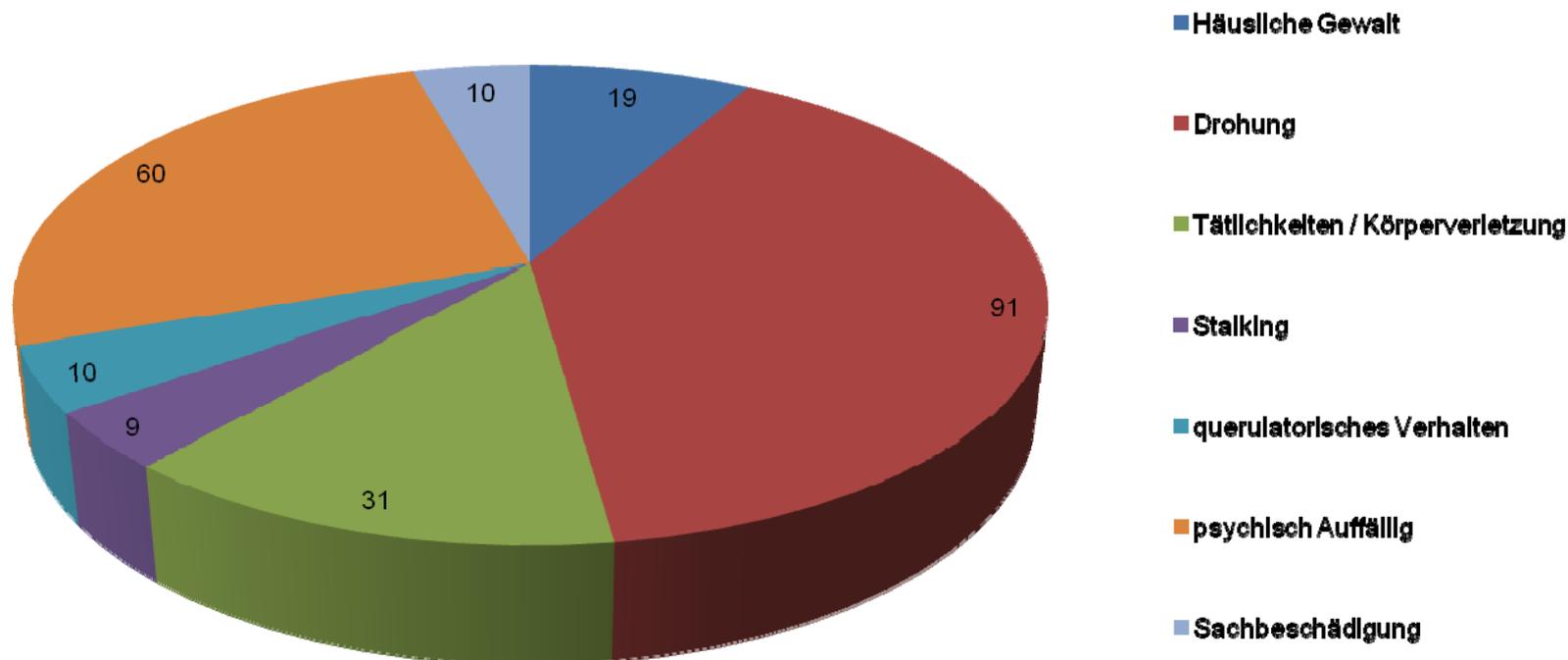
- Modèle des facteurs de protection
 - Quels sont les facteurs de protection dont dispose la personne? (relation, enfants, parents, travail, logement, dignité, amitiés etc.)
 - Quels facteurs de protection ne sont plus d'actualité et/ou vont disparaître?
 - Quelle importance donner à la perte des facteurs de protection qui vont disparaître?
- **Sur la base de ces modèles et d'autres informations clé concernant la personnalité de la personne menaçante, l'équipe centrale a développé sa propre 'Checklist' pour évaluer le risque.**

Chiffres de l'an 2013

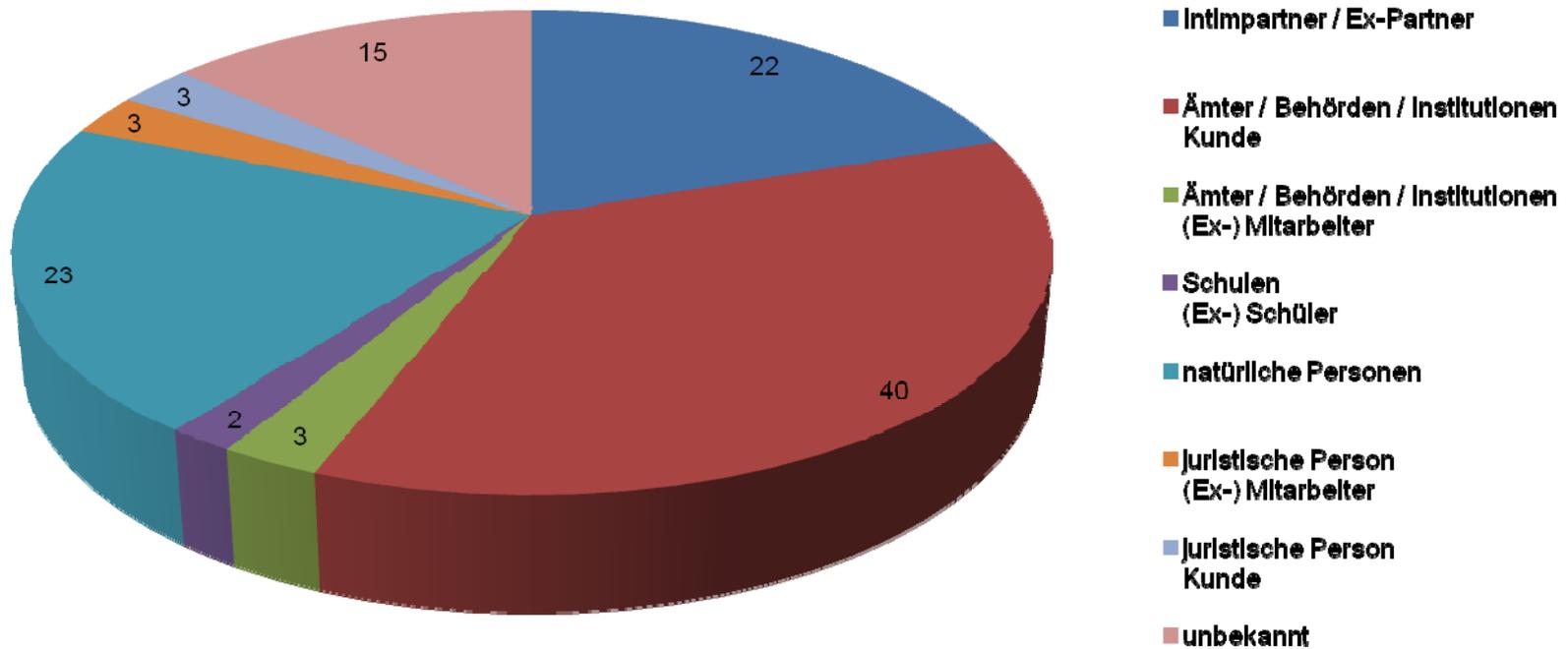
Nombre de cas 2013 - Autorité/Institution qui dénonce



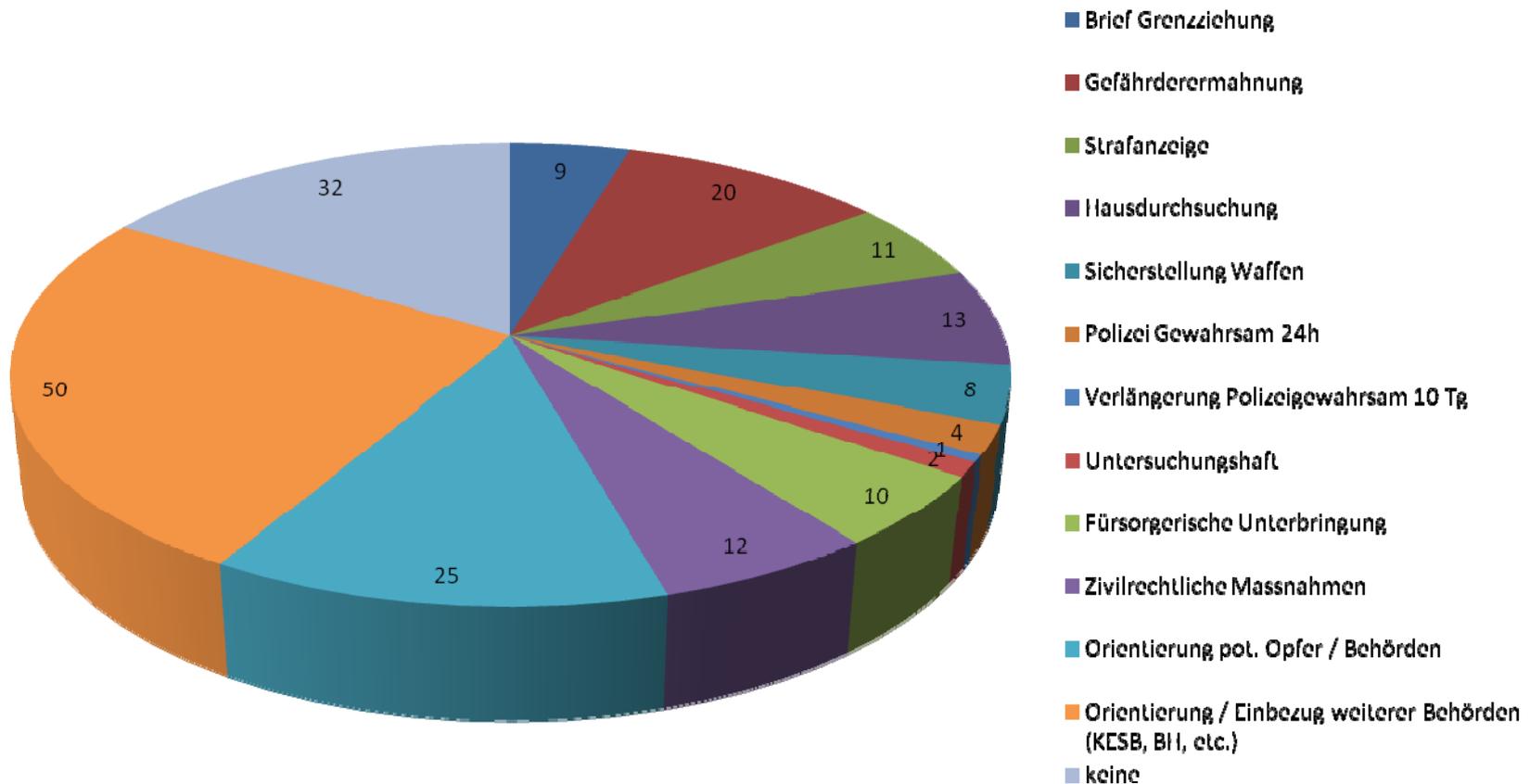
Comportement / Types de délit (plusieurs mentions possibles pour chaque cas)



Relation entre auteur-e/victime



Mesures prises en accord avec Le Service de Gestion des menaces „KBM“ (plusieurs mentions possibles pour chaque cas)



Conclusions

Depuis l'officialisation des délits dans le domaine de la violence domestique, une large et efficace palette d'offres de soutien aux victimes a vu le jour.

D'un point de vue du Service spécialisé gestion cantonale des menaces „KBM“ du canton de Soleure, il convient de créer également une offre plus étoffée qui s'adresse aux auteur-e-s de violence domestique. On pourrait par exemple élargir certaines mesures. Nous pensons notamment au renforcement des facteurs de protection et à la thérapie contre la violence, ce qui permettrait de désamorcer le potentiel de risque tout en créant une situation „gagnant-gagnant“ pour les victimes et les auteur-e-s.

Merci pour votre attention!